

PUBLIE LE

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
28 FEV. 2014**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****SEANCE DU 25 FÉVRIER 2014 À 18 HEURES 30**

N° 2 - 47 / 2014 : RESSOURCES HUMAINES - COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ALBIGEOIS - PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'An Deux Mille Quatorze, le 25 février 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 25 février 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Jacques LASSERRE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Jean ESQUERRE, Noël RAMON, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Madame, Messieurs, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Max CHAIZE, Jean-Charles BALARDY, Jean-Charles BORGOMANO, David KOWALCZYK, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Alain ALABERT, Geneviève PARMENTIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCKETTE, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Monique MILHAU, Blandine THUEL Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 FÉVRIER 2014**N° 2 - 47 / 2014 : RESSOURCES HUMAINES - COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ALBIGEOIS - PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Pilote - Ressources Humaines

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur

Conformément à nos engagements et après avis de la Commission des Ressources Humaines, nous avons décidé, par délibération en date du 24 juin 2003 de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois. Les agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, actifs, retraités et leur famille bénéficient ainsi de l'ensemble des prestations attribuées par le Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois.

Il convient de déterminer les modalités de calcul de la subvention qui sera versée au COS au titre de l'année 2014 pour les agents de notre établissement.

Je vous rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2010, nous avons décidé de maintenir, au titre des avantages acquis à titre individuel, l'adhésion au CNAS pour les seuls agents transférés à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui en bénéficiaient dans leur collectivité d'origine.

Je vous propose :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014 le montant de la participation versée au COS à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale nette de l'année N-1 ;
- d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros au bénéfice du comité d'action sociale pour les agents présents au 1^{er} janvier 2014 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1328 euros pour les médailles du travail pour permettre au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois de faire face au déséquilibre financier résultant d'une importante augmentation du nombre des médaillés du travail au titre de l'année 2013 des agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les conditions d'attribution de cette participation.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

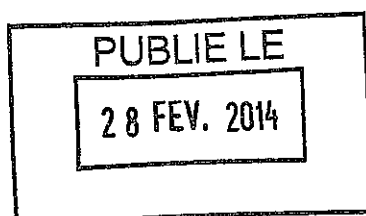
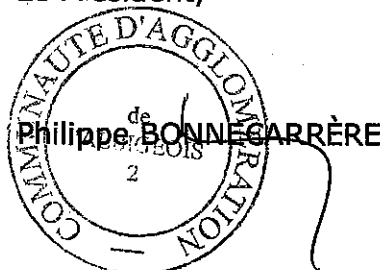
DÉCIDE

- de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sauf pour les agents transférés qui continueront à bénéficier de leur adhésion au CNAS au titre des avantages acquis à titre individuel,
- de fixer le montant de cette participation pour l'année 2014 à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale nette ;
- d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 328 euros pour les médailles du travail pour permettre au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois de faire face au déséquilibre financier résultant d'une importante augmentation du nombre des médaillés du travail au titre de l'année 2013 des agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- d'autoriser monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à signer la convention à passer avec le Comité des Œuvres Social de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 25 février 2014,

Le Président,



**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE
AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ALBIGEOIS**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son **président, Philippe BONNECARRÈRE**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2014,

Ci-après dénommée " la C2A ",

Et

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclaré en préfecture du Tarn sous le n° 4228 du 10/03/1986, représenté par son **président, Éric LÉONARD**, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2008.

Ci-après dénommé " le C.O.S. ",

Il a été convenu ce qui suit :

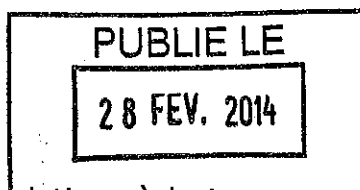
Préambule :

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier. Celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. Compte tenu de cette obligation fixée par la loi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le comité des œuvres sociales de l'Albigeois ont décidé de conclure la présente convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite faire bénéficier, l'ensemble de ses agents actifs et retraités, et leur ayant droit, des prestations du comité des œuvres sociales de l'Albigeois (cf. article II des statuts dans son intégralité).



Article 1^{er} : Montant de la participation financière – subvention de fonctionnement.

Pour permettre au comité des œuvres sociales de l'Albigeois de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à celui-ci, au titre de l'exercice 2014 :

- Une participation annuelle égale à 0.86 % de la masse salariale nette de l'année n-1
- Une participation annuelle égale à 16 € par agent au bénéfice du CAS (comité d'action sociale) calculée sur la base des agents présents au 1^{er} janvier 2014.
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1328 euros pour les médailles du travail pour permettre au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois de faire face au déséquilibre financier résultant d'une importante augmentation du nombre des médaillés du travail au titre de l'année 2013 des agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable.

Article 2 : Objet de la participation financière.

La présente participation financière est attribuée pour permettre au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois de faire bénéficier les agents de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de l'ensemble de ses prestations d'actions sociales, culturelles, sportives et de loisirs, à savoir :

- ▶ Prêts, aides et secours,
- ▶ Événements familiaux (naissances, mariages, deuils),
- ▶ Aides pour la rentrée scolaire,
- ▶ Médailles du travail,
- ▶ Colis des actifs et des retraités (veufs et veuves de retraités)
- ▶ Arbres de Noël des enfants,
- ▶ Aide aux vacances,
- ▶ Voyages, sorties familiales, chèques vacances,
- ▶ Soirée conviviale de fin d'année,
- ▶ Les fêtes sportives,
- ▶ Accès à Atlantis, à la Médiathèque à des prix préférentiels
- ▶ Pratique d'activités culturelles et sportives.

Articles 3 : Modalités de versement de la participation

Le versement au titre de la participation financière se fera en une seule fois au mois d'avril 2014.

Article 4 : Compte rendu financier

Le comité des œuvres sociales de l'Albigeois transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos après l'assemblée générale du COS de l'Albigeois. Ces documents seront certifiés par le Président du comité des œuvres sociales de l'Albigeois, ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques).

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des participations éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2014 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la participation prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la participation

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la participation défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la participation attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la participation.

Article 6 : Cession de la participation

La participation est attribuée au comité des œuvres sociales de l'Albigeois en considération de la demande qu'il a formulée.

La participation ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts du comité des œuvres sociales de l'Albigeois bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activités du comité des œuvres sociales de l'Albigeois

Le comité des œuvres sociales de l'Albigeois s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la participation attribuée.

Le comité des œuvres sociales de l'Albigeois s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par le comité des œuvres sociales de l'Albigeois et, notamment, d'utilisation irrégulière de la participation attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 9 : En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la communauté d'Agglomération
de l'Albigeois

Le Président

Philippe BONNECARRÈRE

Pour le comité des œuvres sociales
de l'Albigeois,

Le Président

Éric LÉONARD